

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00079

Numéro SIREN : 891 659 146

Nom ou dénomination : KOINON

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2020 sous le numéro de dépôt 17741

CCM ST JEAN STRASBOURG
2 RUE DU MAIRE KUSS BP 79 67000 STRASBOURG
☎ 03 90 41 65 00 FAX 03 88 23 18 30 ✉ 01001@creditmutuel.fr BIC : GCMCIFR2A

Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

CCM ST JEAN STRASBOURG 2 RUE DU MAIRE KUSS BP 79 67000 STRASBOURG

déclare et atteste avoir reçu la somme de 1 000 €.

Monsieur LANFRANCHI Laurent, gérant de la société KOINON , S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 22 RUE DU GENERAL DE CASTELNAU 67000 STRASBOURG, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	LANFRANCHI Laurent
Nombre de parts	1000
Montant versé	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial n° 10278 01001 00022235302 12 jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

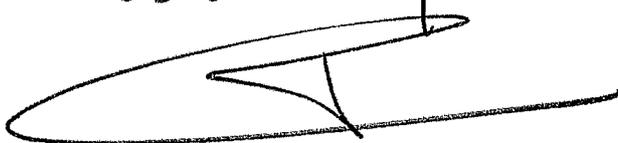
Le 29 juillet 2020

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Karim DAHMAMOU
Chargé d'affaires
karim.dahmamou@creditmutuel.fr

JST06

*Lu et approuvé
par le gérant
LANFRANCHI Laurent*



Crédit Mutuel
Saint-Jean Strasbourg
2, Rue du Maire Kuss BP 79
67067 STRASBOURG Cedex
Tél. 03 90 41 65 00 (appel local non surtaxé)
Fax 03 88 23 18 30

KOINON
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 22 rue du Général de Castelnau
67000 STRASBOURG
Société en cours de constitution

STATUTS

LE SOUSSIGNE :

M. Laurent LANFRANCHI
demeurant 5 rue Paul Muller Simonis 67000 STRASBOURG
né le 30 Mai 1973 à LYON
de nationalité Française
Marié

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1 - Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France :

- La prise de participations, l'animation et la gestion de la société TERRA NOBILIS (RCS STRASBOURG 488 399 098) ;
- Toutes activités de conseil à TERRA NOBILIS en matière de marketing, en management, en développement, en stratégie, à l'organisation, à la gestion, à l'administration, à la commercialisation des entreprises et de stratégie, pouvant être réalisée par l'exercice d'un mandat social au sein de la société TERRA NOBILIS ;

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination

Sa dénomination sociale est KOINON.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société à responsabilité limitée » ou des initiales : « EURL », de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

u

u

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé 22 rue du Général de Castelna 67000 STRASBOURG.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société a une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

Apports en numéraire : 1 000€

La somme totale versée, soit 1 000 euros a été déposée le 29 juillet 2020 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à l'agence Caisse Crédit Mutuel Saint Jean Strasbourg, 2 rue du maire KUSS 67000 STRASBOURG, ainsi qu'en atteste un Certificat de ladite Banque.

Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint LANFRANCHI Marie et qui a été préalablement averti de cet apport par lettre remise en main propre reçue le 21 juillet 2020, comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport.

Par lettre en date du 23 juillet 2020, LANFRANCHI Marie, conjoint de l'apporteur, a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associée, pour la moitié des parts souscrites. L'original de cette lettre est demeuré annexé aux présents statuts.

Article 7 - Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de 1 000 euros divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, intégralement libérées.

Article 8 - Gérance

La société est gérée par son associé unique M. Laurent LANFRANCHI.

Article 9 - Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2021.

Article 11 - Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique Gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 - Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Strasbourg
Le 3 Août 2020
En 4 exemplaires.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

u